



Rémunération délégué syndical

Par **choubi2**, le **23/04/2010** à **12:04**

Bonjour,

Après un procès au prud'homme suite à un licenciement, mon épouse s'est vu demander une somme importante par le délégué syndical qui l'a défendu au tribunal. Somme qu'elle a versé par chèque au nom de cette personne -

Cela est-il légal et sinon quel recours avons-nous ?

Par **Cornil**, le **25/04/2010** à **18:10**

Bonsoir "choubi2"

Non, ce n'est pas légal.

Tout ce qui peut être réclamé, c'est le remboursement des frais engagés, le reste (versement volontaire à l'organisation syndicale ou gratification personnelle au défenseur), c'est du domaine du facultatif.

Pour aller plus loin, une LRAR à l'organisation syndicale pour relater les faits et avoir des précisions sur leur justification me paraît être la première démarche à faire, avant d'envisager un recours.

Bon courage et bonne chance.

Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession

(en préretraite)

Par **choubi2**, le **26/04/2010** à **06:32**

Bonjour Cornil,
Merci pour la réponse , je vais faire le nécessaire
bonne journée
Choubi 2 (cadre au chômage)